

Vous avez du talent,
nous protégeons votre indépendance

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

Pour nous contacter

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer :

- ▶ consultez le site www.le-rsi.fr
- ▶ appelez la caisse RSI dont vous dépendez

► Quelques informations pratiques à l'usage du demandeur

Vous trouverez dans le dossier joint une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (« ASPA ») à compléter. Celle-ci comporte des rubriques concernant votre état civil et votre situation familiale ainsi qu'une déclaration de ressources.

Des précisions vous sont données dans la présente notice sur les conditions d'attribution de l'allocation et ses bénéficiaires, les ressources à déclarer, le paiement de votre allocation, les justificatifs à joindre à votre demande d'allocation, l'organisme compétent pour recevoir votre demande et comment nous contacter.

1. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) peut être accordée :

- aux titulaires d'une pension de vieillesse (droit personnel ou de réversion)
Remarque : la retraite progressive ne permet pas de bénéficier de cette allocation

- aux personnes ouvrant droit à la majoration pour conjoint à charge

lorsqu'ils justifient des conditions suivantes :

Le demandeur doit :

- être âgé de 65 ans au moins [ou de 60 ans au moins en cas d'inaptitude au travail, de retraite au titre de déporté, d'interné politique, de résistant, d'ancien combattant ou prisonnier de guerre, notamment] ;
- résider de manière stable et régulière en France ou dans un Département d'Outre-Mer ;
- avoir obtenu ou demandé la totalité des avantages vieillesse auxquels il et, le cas échéant, son (sa) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS peuvent prétendre ;
- disposer de ressources annuelles comportant celles du (de la) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS, (et y compris le montant de l'allocation) inférieures à une limite révisée chaque année et qui varie selon que le requérant est célibataire ou vit en couple.

A titre indicatif, en 2008 ce montant est fixé à :

- 7 719,53 € pour une personne seule,
- 13 521,29 € pour un couple (marié, concubin, pacsé).

2. Votre déclaration de ressources (contenue dans la demande d'allocation)

- Sont prises en compte vos ressources personnelles (en France et/ou à l'étranger) et le cas échéant, si vous vivez en couple, les ressources (en France et/ou à l'étranger) de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire lié(e) par un PACS.
- En principe, vous devez faire connaître les ressources dont vous disposez personnellement ou, le cas échéant dont dispose le ménage, au titre des 3 derniers mois précédant la demande ; et ce, en détaillant ces ressources mois par mois.

Exemple : demande déposée en novembre 2007 par un assuré vivant en concubinage : les ressources du ménage au titre des mois d'août, septembre et octobre doivent y être déclarées.

Pour les revenus professionnels non salariaux, il convient de se référer au dernier revenu retenu par l'administration fiscale et de réaliser une moyenne mensuelle.

Dans l'exemple ci-dessus, pour les revenus professionnels non salariaux de l'année 2006, retenus par l'administration fiscale en 2007 seront divisés par 12 et 1/12^{ème} sera déclaré pour août, 1/12^{ème} pour septembre et 1/12^{ème} pour octobre.

- Sont à déclarer (la numérotation ci-dessous renvoie aux différentes rubriques contenues dans la déclaration de ressources) :

1 Salaires et gains assimilés

2 Revenus professionnels non salariaux (revenus résultant d'une activité libérale, d'une activité commerciale ou industrielle, d'une activité artisanale ou d'une exploitation agricole)

3 Indemnités maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle

4 Allocation de chômage et préretraite

5 6 Pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale,
- des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités),
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
- des organisations internationales,
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc...

7 Allocations diverses : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu minimum d'insertion, l'allocation aux adultes handicapés, etc.

8 Autres revenus, tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc

9 11 Biens immobiliers. Ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.

- Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS.
- Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

10 11 Biens mobiliers dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

- La mention "néant" doit être inscrite lorsque vous n'avez rien à déclarer au regard d'une des rubriques de la déclaration de ressources.

- Si l'analyse des ressources des 3 mois précédant la demande aboutit à un rejet, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

3. Précisions sur le paiement de l'allocation

● **Le point de départ de l'allocation est fixé :**

- à la même date que la pension de vieillesse si la demande d'allocation est formulée en même temps que la demande de retraite ;
- au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation, dans les autres cas.

Important : le point de départ de l'allocation ne peut, en tout état de cause, être antérieur à la date à laquelle est remplie la condition d'âge mentionnée ci-dessus (65 ans ou 60 ans dans certain cas).

- **Le montant de l'allocation est déterminé en fonction des ressources et de la situation familiale. Tout changement de situation financière, familiale doit donc être signalé ainsi que tout changement de résidence.**
- **IMPORTANT :** l'ASPA constitue une aide financée par la solidarité nationale. A ce titre, les sommes versées sont donc récupérées sur la part des successions dépassant 39 000 € pour. Pour recouvrer ces sommes, une hypothèque peut être inscrite sur la valeur des biens excédant ce montant.

4. Justificatifs à joindre

Vous devez présenter l'original ou une photocopie lisible :

- **De votre dernier avis d'impôt sur le revenu** et, en cas de concubinage, du dernier avis d'impôt sur le revenu de votre concubin ;
- **De 2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'Outre-Mer)** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc...
Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France pour maintenir le service de l'allocation.
- **votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous ou votre conjoint(e) êtes de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne *, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

5. Où adresser votre demande

Votre demande remplie, datée et signée, doit être adressée à celui des organismes ou services indiqués ci-dessous qui correspond à votre situation personnelle :

- si vous êtes titulaire que d'un seul avantage vieillesse: votre demande doit être adressée à l'organisme ou service qui paie cet avantage vieillesse ;
- si vous êtes titulaire titulaire de plusieurs avantages vieillesse auprès de différents régimes :
 - si vous êtes titulaire d'une retraite du régime agricole en qualité d'exploitant agricole, adressez votre demande à la caisse de mutualité sociale agricole ;
 - si vous n'entrez pas dans la catégorie précédente, mais que vous êtes bénéficiaire d'une retraite servie par le régime général en qualité de salarié, adressez votre demande auprès de ce régime ;
 - si vous n'entrez dans aucune des catégories précédentes, adressez votre demande auprès de l'organisme qui vous sert l'avantage vieillesse dont le montant trimestriel est le plus élevé.

* **Liste des pays de l'Union européenne**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.